Manuvie

ASSURANCE VOYAGE

Sommaire du produit pour la police d'assurance Forfait Combo auto – AIR MILES

Une protection en cas d'imprévu avant ou pendant votre voyage

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

ASSUREUR :
Manuvie
Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614
Adresse :
Marchés des groupes à affinités
250, rue Bloor Est
Toronto (Ontario) M4W 1E5
Téléphone : 1 866 298-6581
Courriel : assurancevoyageairmiles@manuvie.ca
Site web : manuvie.ca

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance
Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244
Adresse :
Marchés des groupes à affinités
250, rue Bloor Est
Toronto (Ontario) M4W 1E5
Téléphone : 1 866 298-6581
Courriel : assurancevoyageairmiles@manuvie.ca
Site web : manuvie.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :
L'Autorité des marchés financiers peut vous donner de l'information au sujet des obligations de votre assureur ou de votre distributeur d'assurance.
Site web : lautorite.qc.ca

Assurance établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie

---

LIGNES DIRECTRICES POUR BIEN LIRE LE PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner plusieurs personnes

Le terme « vous » renvoie à la personne qui a souscrit l'assurance et à toute autre personne assurée, sauf si le contexte indique un sens différent.

« Voyage » a un sens précis

Le mot « voyage » renvoie à la période allant de la date de départ à la date de retour indiquées dans votre avis de confirmation.

Les mots en italique ont un sens précis

Les mots et expressions en italique sont définis à la fin de ce sommaire (8. Définitions). Pensez à lire ces définitions.

Le présent document est un sommaire

Pensez à lire le spécimen de police (https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=AMTI_MA11_policyCARCF.pdf) pour obtenir tous les détails. Procurez-vous un exemplaire auprès de votre agence de voyages ou sur le site web où vous souscrivez votre assurance.

Vous trouverez également le spécimen de police à l'adresse suivante : https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-associations/contrats-d-assurance-voyage-et-sommaires-de-produit.html

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant de souscrire cette assurance

- Est-ce que vous, et toutes les personnes que vous voulez assurer, remplissez **toutes** les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couvert. Pour le vérifier, lisez la section 1. Qui peut souscrire cette assurance.
- Est-ce que vous, ou l'une des personnes que vous voulez assurer, avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable*? Si c'est le cas, les frais liés à ce *problème de santé* pourraient ne pas être couverts.

Avant de partir

- Toutes les personnes assurées remplissent-elles toujours toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, des exclusions pourraient s'appliquer. Vérifiez-le avant de partir.
- L'état de santé d'une des personnes assurées a-t-il changé depuis que vous avez souscrit votre assurance? Si c'est le cas, des exclusions pourraient s'appliquer.

N'OUBLIEZ PAS...

Tous les montants indiqués dans le présent sommaire sont en dollars canadiens

Toutes les couvertures sont par personne, sauf si le contexte indique un sens différent

Fournissez des renseignements complets et exacts

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de déclarer certaines informations avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions annuler votre couverture.

Ne partez pas sans payer

Vous n'êtes pas assuré tant que vous n'avez pas payé votre assurance.

Remarque : La police d'assurance ne prévoit aucune couverture provisoire.

1. QUI PEUT SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE

Conditions d'admissibilité pour souscrire cette assurance

Vous pouvez souscrire cette assurance si vous, et toute personne que vous souhaitez assurer, remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous résidez au Canada.
- Vous avez un permis de conduire valide.
- Vous respectez les limites d'âge imposées pour le permis de conduire et pour la location d'un véhicule.
- Vous avez réservé votre voyage en utilisant le Programme de récompense AIR MILES (sur le site airmiles.ca ou auprès d'un fournisseur de services de voyage spécialisé Air Miles).
- Vous avez souscrit cette assurance voyage avant votre départ pour toute la durée de votre voyage.

Vous **ne pouvez pas** souscrire cette assurance si :

- Un médecin vous a déconseillé de voyager.
- Vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale qui établit votre espérance de vie à moins de 6 mois.
- Vous êtes atteint d'une affection rénale qui nécessite un traitement par dialyse.
- Vous avez fait usage d'oxygène à domicile au cours des 12 mois précédant la souscription de cette assurance.

Si vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité, vous ne pouvez pas souscrire l'assurance

- vous ne serez pas couvert; ou
- l'assurance sera annulée; ou
- votre demande de règlement ne sera pas réglée.

2. Qui est assuré et comment nous calculons le coût de votre assurance

Vous êtes assuré si :

- Vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité
- Vous avez payé l'assurance

Vous

Le coût de votre assurance est établi selon les critères suivants :

- Âge de chaque voyageur
- Durée du voyage – pendant combien de temps voyagez-vous?
- Montant de couverture que vous choisissez – le coût de votre voyage que vous choisissez d'assurer
- Date à laquelle vous souscrivez la couverture d'assurance (si vous recevez une soumission pour la couverture d'assurance, le coût de l'assurance pourrait être différent lorsque vous êtes prêt à la souscrire)

Le coût comprend la taxe sur les primes et notre coût d'administration.

Autres frais et coûts

L'assurance est vendue uniquement au Canada par des distributeurs autorisés par Manuvie. La vente est assujettie aux taxes de vente fédérale et provinciale. Nous facturons un montant unique et fixe, et il n'y a pas d'autres frais liés au coût de l'assurance. Le produit d'assurance n'est pas renouvelable.

3. La durée de votre assurance dépend de vos dates de voyage

Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage couverte par cette police, y compris toute prolongation de voyage, est de 365 jours.

4. Votre assurance s'applique dans le monde entier

Remarque : La garantie Dommages à un véhicule de location s'applique seulement au Canada et aux États-Unis.

Mise en garde : Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays précis.

5. Sommaires des couvertures

Annulation de voyage et interruption de voyage

Vous trouverez ci-dessous des précisions sur les garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage. La section « GARANTIES ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE » dans le spécimen de police contient la liste complète des prestations d'assurance, y compris ce qui suit :

- 30 raisons admissibles **pour** annul**er** ou interrompre votre voyage
- les plafonds applicables aux montant**s** que nous pa**ierons**
- les frais que nous ne couvrons pas, y compris pour les problèmes de santé préexistant**s**

Annulation de voyage

La garantie Annulation de voyage est offerte avant votre départ en voyage et couvre jusqu'à concurrence du montant de protection Annulation de voyage que vous choisissez et souscrivez pour votre voyage. Pour bénéficier de la couverture complète au titre de la garantie Annulation de voyage, vous devriez souscrire la couverture pour la pleine valeur de votre voyage.

Maximum couvert : le montant de la couverture d'assurance que vous souscrivez pour votre contrat

Annulation en raison d'une des situations couvertes

Vous pouvez annuler votre voyage en raison de l'une des 30 situations couvertes par l'assurance et survenant avant votre date de départ. Certaines situations peuvent aussi concerner votre *compagnon de voyage*.

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts. Pour obtenir tous les détails, veuillez-vous reporter à la section « SITUATIONS ADMISSIBLES PAR LES GARANTIES I. ANNULATION DE VOYAGE ET II. INTERRUPTION DE VOYAGE », dans le spécimen de police.

- Partie non remboursable prépayée de vos réservations de voyage, y compris les frais d'annulation et les frais de service — 100 %
- Frais de service dans le cadre du Programme de récompense AIR MILES — 100 %
- Frais de changement de réservation et/ou de modification — 100 %
- Frais de modification de vos réservations de voyage quand l'option est offerte par le Programme de récompense AIR MILES — 100 %
- Partie non remboursable de votre voyage ou différence de prix du nouveau tarif d'occupation si votre *compagnon de voyage* annule son voyage et que vous partez seul — 100 %

ANNULATION PEU IMPORTE LE MOTIF

Vous pouvez annuler votre voyage pour une raison qui n'est pas déjà couverte. Pour obtenir tous les détails, veuillez-vous reporter à la section « PRESTATION POUR ANNULATION POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT » dans le spécimen de police.

Pour être admissible à la garantie Annulation peu importe le motif

- Vous devez souscrire votre assurance dans les 72 heures après avoir fait un premier versement pour vos réservations de voyage ou avant que des frais d'annulation s'appliquent à vos réservations.
- Vous devez annuler votre voyage au moins 10 jours avant votre date de départ.

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts.

- Partie non remboursable de votre voyage — 50 %

INTERRUPTION DE VOYAGE

Une garantie Interruption de voyage est offerte si votre voyage est interrompu ou retardé, si vous manquez une correspondance ou si votre voyage est perturbé.

Si vous devez retourner à votre *point de départ* ou vous rendre directement à votre prochaine destination, nous payons certains frais non remboursables pour la partie du voyage que vous n'avez pas pu faire. Il y a 30 situations couvertes qui vous permettent d'interrompre votre voyage et d'obtenir un remboursement. Certaines situations peuvent aussi concerner votre *compagnon de voyage*.

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts et des plafonds applicables. Pour obtenir tous les détails, veuillez-vous reporter à la section « SITUATIONS ADMISSIBLES PAR LES GARANTIES ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE » dans l'exemple de contrat.

- Toute partie inutilisée non remboursable de votre voyage qui ne peut pas être transférée à une autre date ou le coût supplémentaire jusqu'à votre destination suivante — 100 %

Mise en garde : Nous ne remboursons pas le billet de retour initial que vous avez acheté, mais nous couvrons le coût additionnel de votre billet d'avion pour revenir à votre *point de départ*.

- Frais en cas de décès pendant le voyage — Consultez le spécimen de police pour les services et les plafonds
- Partie inutilisée et non remboursable de votre voyage, et coût additionnel de votre billet d'avion en classe économique pour vous rendre à la prochaine destination de votre voyage — 100 %
- Frais supplémentaires d'hébergement et autres (repas, taxi, appels téléphoniques) — 150 $ par jour, jusqu'à concurrence de 750 $

Exclusions relatives aux garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage

Les garanties Annulation de voyage, Interruption de voyage et Correspondance manquée ne couvrent pas les frais indiqués ci-dessous. Pour la liste complète des exclusions, veuillez-vous reporter à la section « Exclusions et restrictions – Frais non admissibles au titre des garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage » dans le spécimen de police.

- Votre état de santé avant votre voyage
- Le *problème de santé* de la personne à qui vous rendez visite
- Le *trouble mental ou émotif mineur* (anxiété)
- Les frais liés à vos réservations qui n'ont pas été effectuées au moyen du programme AIR MILES
- Les frais liés à des problèmes de santé préexistants

Si, au moment où vous souscrivez cette assurance, vous avez un problème de santé qui n'est pas stable selon le tableau ci-dessous, nous ne couvrirons pas ce problème.

Votre problème de santé n'est pas stable si vous avez de nouveaux symptômes ou s'il y a un changement de médication ou de traitement au cours de la période de stabilité ci-dessous :

Montant couvert au titre de la garantie Annulation de voyage	Période de stabilité
Moins de 15 000 $	Tout *problème de santé* dont **vous ou votre *compagnon de voyage*** souffrez doit être *stable* dans les trois mois précédant la date de souscription de l'assurance.
Plus de 15 000 $	Tout *problème de santé* de **toute personne qui est à l'origine de votre demande de règlement** doit être *stable* dans les trois mois précédant la date de souscription de l'assurance.

FAILLITE D'UN FOURNISSEUR DE SERVICES DE VOYAGE (PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR)

Si votre voyagiste, votre compagnie aérienne, votre fournisseur de transport terrestre ou tout autre fournisseur de services de voyage ne vous fournit pas les services de voyage que vous avez achetés en raison de la défaillance de votre fournisseur de services de voyage, par exemple une déclaration de faillite, nous vous remboursons les frais pour la partie inutilisée de votre voyage. Pour obtenir tous les détails, veuillez consulter la section « Protection en cas de défaillance du fournisseur » dans le spécimen de police.

DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION

Vous trouverez ci-après des précisions sur la garantie Dommages à un véhicule de location. Veuillez consulter la section « Frais admissibles au titre de la garantie Dommages à un véhicule de location » dans le spécimen de police pour connaître la liste complète des prestations d'assurance, des montants maximaux que nous payons et des frais que nous ne couvrons pas.

Maximum couvert : 60 000 $ par police

Situations couvertes au titre de la garantie Dommages à un véhicule de location

Quelques situations couvertes :

- Frais liés aux dommages causés au véhicule de location ou à la perte de celui-ci (comme le règlement, les frais juridiques et les intérêts) 100 %
- Frais liés à l'intervention d'un service des incendies ou droits de douane 100 %
- Frais qui pourraient vous être réclamés, comme des frais de remorquage 100 %

Mise en garde : Vous ne devez en aucun cas faire disparaître les preuves de la perte ou des dommages au véhicule de location sans notre autorisation. Ne faites aucune réparation du véhicule, à moins que des réparations urgentes soient nécessaires pour prévenir tout autre dommage.

Exclusions relatives à la garantie Dommages à un véhicule de location

Voici un aperçu des frais que nous ne couvrons pas. Pour la liste complète des exclusions, veuillez-vous reporter à la section « Exclusions et restrictions – Frais non admissibles au titre de la garantie Dommages à un véhicule de location » dans le spécimen de police.

- Contenu du véhicule de location
- Dommages causés par certains comportements (courses de vitesse, livraisons commerciales, utilisation du véhicule pour le transport de passagers contre rémunération, violation du contrat de location, conduite sous l'influence de drogues ou de l'alcool)
- Dommages qui n'ont pas été causés par un accident (bris, défaillance mécanique, rouille, glace, etc.)

PROTECTION EN CAS D'ACTES TERRORISTES

Vous trouverez ci-après des précisions sur la garantie Protection en cas d'actes terroristes. La section « PROTECTION EN CAS D'ACTES TERRORISTES » dans le spécimen de police contient la liste complète des prestations d'assurance, des montants maximaux que nous payons et des frais que nous ne couvrons pas.

Frais couverts au titre de la garantie Protection en cas d'actes terroristes

- En cas d'acte terroriste (c'est-à-dire toute force excessive dirigée contre le grand public, les gouvernements et les organisations), cette garantie procure une couverture limitée pour les sinistres admissibles au titre de ce régime.

Exclusions relatives à la garantie Protection en cas d'actes terroristes

Nous **ne payons pas** de prestations si l'acte terroriste est :

- directement ou indirectement lié à l'utilisation d'agents biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs

6. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Pour présenter une demande de règlement, vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid[MC].

Vous pouvez soumettre votre demande de règlement en ligne, à l'adresse Manulife.acmtravel.ca
Vous devrez avoir tous vos documents à disposition et en format électronique.

Vous pouvez aussi nous écrire à :
Assurance voyage Manuvie a/s Gestion Global Excel
C.P. 1237, Succursale A, Windsor (Ontario) N9A 6P8

Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) inc., exerçant ses activités sous les noms d' « Active Care Management », d'« ACM », d'« Administration des Soins Actifs », de « Gestion Global Excel » et/ou de « Global Excel » comme prestataire de services d'assistance et de gestion des demandes de règlement. Site web : active-care.ca

90 jours pour présenter une demande de règlement

Vous devez nous envoyer une preuve écrite de votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant la situation en cause.

Nous effectuons le versement dans les 30 jours qui suivent si votre demande de règlement est approuvée

Nous vous informons de notre décision dans les 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et toutes vos pièces justificatives. Si votre demande de règlement est refusée, nous vous en expliquerons les raisons par écrit.

VOS RECOURS SI VOUS CONTESTEZ NOTRE DÉCISION OU SI VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UNE PLAINTE

1. Vous pouvez nous demander de réviser votre demande de règlement

Vous pouvez vous adresser au Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, au Bureau de l'ombudsman de Manuvie.
Pour en savoir plus : manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html

2. Vous pouvez vous adresser à l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers examine votre dossier et peut nous aider à trouver ensemble une solution, par exemple en offrant des services de règlement des différends.
Pour en savoir plus : lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte/

3. Vous pouvez contester notre décision devant les tribunaux

Votre action en justice doit être intentée dans le délai de trois ans prévus par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir de l'information sur vos droits et sur la procédure à suivre.

7. VOTRE DROIT DE RÉSOUDRE UN CONTRAT D'ASSURANCE

Dans les 10 jours après avoir souscrit votre assurance : remboursement complet

L'annulation n'est possible que si vous n'avez pas entrepris votre voyage. Si vous souhaitez annuler votre contrat d'assurance, vous devez remplir un Avis de résolution d'un contrat d'assurance. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ce document auprès de votre distributeur ou en ligne à l'adresse https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_Sched5F.pdf

Notez que vos réservations de voyage et tout autre contrat conclu avec votre agence de voyages resteront en vigueur.

Aucun remboursement dans les autres cas

8. DÉFINITIONS

changement de médication

Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un ou de nouveaux médicaments. Exceptions : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans votre sang, et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

point de départ

Endroit d'où vous partez pour votre voyage et où vous prévoyez revenir.

problème de santé

Toute affection, maladie ou blessure, incluant des symptômes de problèmes non diagnostiqués.

trouble mental ou émotif mineur

- vivre de l'anxiété ou des crises de panique, ou
- vivre un état émotionnel ou une situation stressante

Un *trouble mental ou émotif mineur* est un état pour lequel votre *traitement* comprend seulement des tranquillisants doux ou des anxiolytiques doux, ou encore pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

problème de santé préexistant

Un *problème de santé* qui existe avant la date d'effet est considéré comme préexistant.

stable

Un *problème de santé* est *stable* si tous les critères ci-dessous sont remplis :

- aucun nouveau *traitement* n'a été prescrit ni recommandé, et aucun changement n'a été apporté au *traitement* existant (y compris une interruption du *traitement);*
- il n'y a pas eu de *changement de médication*, ni de recommandation ou de prise d'un nouveau médicament sur ordonnance;
- le *problème de santé* ne s'est pas aggravé;
- il n'y a pas eu de nouveaux symptômes et les symptômes ne sont pas plus fréquents ni plus graves;
- il n'y a pas eu d'hospitalisation ni de renvoi à un spécialiste; et
- il n'y a pas eu de recommandation de test, d'investigation ou de *traitement* qui n'a pas encore eu lieu et dont les résultats ne sont pas encore connus; et
- il n'y a aucun *traitement* prévu ou en attente.

Toutes les conditions ci-dessus doivent être remplies pour qu'un *problème de santé* soit considéré comme *stable.*

compagnon de voyage

Personne visée par vos réservations de voyage et d'hébergement pour un même voyage.

Remarque importante : Au plus cinq personnes (incluant vous) peuvent être considérées comme des *compagnons de voyage* au cours d'un même voyage.

traitement
Hospitalisation, acte prescrit, accompli ou recommandé par un médecin pour un *problème de santé*, incluant entre autres les médicaments prescrits, les tests exploratoires et les interventions chirurgicales.
MISE EN GARDE : Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par « test génétique », on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

Les produits d'assurance sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.
TravelAid est une marque de commerce d'Active Claims Management (2018) Inc. et est utilisée par Manuvie et ses sociétés affiliées sous licence.
Marques de commerce d'AIR MILES International Trading B.V., utilisées sous licence par LoyaltyOne, Co. et La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers.
Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, Succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.
Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Consultez l'adresse manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html pour obtenir de plus amples renseignements.
© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2023. Tous droits réservés.